

20	29/05/2019	BE 0878.403.195	19	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	19150.00115	A 1.1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À  
DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)**

Dénomination: **FREY SA**

Forme juridique: Société anonyme

Adresse: Bld A.Reyers,

N°: 52

Boîte:

Code postal: 1030

Commune: Schaerbeek

Pays Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de: Bruxelles, francophone

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE 0878.403.195

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

06-01-2006

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

28-05-2019

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2018

au

31-12-2018

Exercice précédent du

01-01-2017

au

31-12-2017

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A 6.1.1, A 6.1.3, A 6.2, A 6.4, A 6.5, A 6.7, A 6.9, A 7.1, A 7.2, A 8, A 9, A 12, A 14, A 15, A 16, A 17, A 18, A 19

N°	BE 0878.403.195		A 2.1
----	-----------------	--	-------

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS  
ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION  
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION  
OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

**PHILIPPOT JEAN-PAUL**

PLACE DE LA VIEILLE HALLE AUX BLES 3  
1000 Bruxelles  
BELGIQUE

Début de mandat: 04-05-2018                      Fin de mandat: 25-05-2021                      Administrateur délégué

**RASKIN JEAN-FRANCOIS**

RUE VILLE BASSE 13  
7830 Silly  
BELGIQUE

Début de mandat: 04-05-2018                      Fin de mandat: 25-05-2021                      Administrateur

**VAN MUYLDER PHILIPPE**

RUE DU CANADA 31  
1190 Forest  
BELGIQUE

Début de mandat: 04-05-2018                      Fin de mandat: 25-05-2021                      Administrateur

**SOUDANT DANIEL**

RUE FERRER 18  
6200 Châtelet  
BELGIQUE

Début de mandat: 04-05-2018                      Fin de mandat: 25-05-2021                      Vice-président du Conseil d'Administration

**PROVOST PIERRE**

RUE CHARLES BERNAERTS 25a  
1180 Uccle  
BELGIQUE

Début de mandat: 13-03-2015                      Fin de mandat: 03-05-2018                      Administrateur délégué

**BOITEKE CHRISTIAN**

AVENUE DE LA LIBERTE 90  
1080 Molenbeek-Saint-Jean  
BELGIQUE

Début de mandat: 04-05-2018                      Fin de mandat: 25-05-2021                      Administrateur

**VANDER ELST ALAIN**

N°	BE 0878.403.195		A 2.1
----	-----------------	--	-------

AVENUE DU CIMETIERE 126  
1140 Evere  
BELGIQUE

Début de mandat: 04-05-2018

Fin de mandat: 25-05-2021

Administrateur

**WEBER MARC**

AVENUE E PARMENTIER 66  
1150 Woluwe-Saint-Pierre  
BELGIQUE

Début de mandat: 04-05-2018

Fin de mandat: 25-05-2021

Président du Conseil d'Administration

**BOUBLAL JEAN-PIERRE**

PLACE DE L'ALTITUDE 100  
1190 Forest  
BELGIQUE

Début de mandat: 05-05-2018

Fin de mandat: 25-05-2021

Administrateur délégué

**RSM-INTERAUDIT SCRL (B00461)**

BE 0436.391.122  
CHAUSSÉE DE WATERLOO 1151  
1180 Uccle  
BELGIQUE

Début de mandat: 24-05-2017

Fin de mandat: 26-05-2020

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par:

**LEJUSTE THIERRY (B00461)**

CHAUSSÉE DE WATERLOO 1151  
1180 Uccle  
BELGIQUE

N°	BE 0878.403.195		A 2.2
----	-----------------	--	-------

## DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise\*,
- B. L'établissement des comptes annuels\*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

<b>COMPTES ANNUELS</b>
------------------------

## BILAN APRÈS RÉPARTITION

Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
	<b>ACTIF</b>		
	<b>Frais d'établissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>Actifs immobilisés</b>		
	<b>Immobilisations incorporelles</b>		
	<b>Immobilisations corporelles</b>		
	Terrains et constructions		
	Installations, machines et outillage		
	Mobilier et matériel roulant	0	0
	Location-financement et droits similaires		
	Autres immobilisations corporelles		
	Immobilisations en cours et acomptes versés		
	<b>Immobilisations financières</b>		
	<b>Actifs circulants</b>		
	<b>Créances à plus d'un an</b>		
	Créances commerciales		
	Autres créances	6.539.018	6.539.018
	<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b>		
	Stocks		
	Commandes en cours d'exécution		
	<b>Créances à un an au plus</b>	<b>24</b>	<b>208</b>
	Créances commerciales		
	Autres créances	24	208
	<b>Placements de trésorerie</b>	<b>21.020.448</b>	<b>20.986.812</b>
	<b>Valeurs disponibles</b>	<b>13.055</b>	<b>14.546</b>
	<b>Comptes de régularisation</b>	<b>7.581</b>	<b>5.191</b>
	<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>27.580.126</b>	<b>27.545.775</b>



## COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits et charges d'exploitation</b>				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	-6.925	-6.827
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61	6.925	6.827
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.4	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	502.655	1.007.110
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)</b>		9901	<b>-509.580</b>	<b>-1.013.937</b>
<b>Produits financiers</b>	6.4	75/76B	<b>43.745</b>	<b>89.163</b>
Produits financiers récurrents		75	43.745	89.163
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
<b>Charges financières</b>	6.4	65/66B	<b>500</b>	<b>561</b>
Charges financières récurrentes		65	500	561
Charges financières non récurrentes		66B		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)</b>		9903	<b>-466.335</b>	<b>-925.335</b>
<b>Prélèvements sur les impôts différés</b>		780		
<b>Transfert aux impôts différés</b>		680		
<b>Impôts sur le résultat (+)/(-)</b>		67/77		<b>0</b>
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)</b>		9904	<b>-466.335</b>	<b>-925.335</b>
<b>Prélèvements sur les réserves immunisées</b>		789		
<b>Transfert aux réserves immunisées</b>		689		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)</b>		9905	<b>-466.335</b>	<b>-925.335</b>

N°	BE 0878.403.195	A 5
----	-----------------	-----

## AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Bénéfice (Perte) à affecter</b>	(+)/(-) 9906	<b>-5.090.175</b>	<b>-4.623.841</b>
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-) 9905	-466.335	-925.335
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-) 14P	-4.623.841	-3.698.506
<b>Prélèvements sur les capitaux propres</b>	791/2		
<b>Affectations aux capitaux propres</b>	691/2		
au capital et aux primes d'émission	691		
à la réserve légale	6920		
aux autres réserves	6921		
<b>Bénéfice (Perte) à reporter</b>	(+)/(-) 14	<b>-5.090.175</b>	<b>-4.623.841</b>
<b>Intervention d'associés dans la perte</b>	794		
<b>Bénéfice à distribuer</b>	694/7		
Rémunération du capital	694		
Administrateurs ou gérants	695		
Employés	696		
Autres allocataires	697		

## ANNEXE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Immobilisations corporelles</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8199P	XXXXXXXXXX	<b>908</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169		
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8189		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8199	<b>908</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8259P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8249		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8259		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8329P	XXXXXXXXXX	<b>908</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8279		
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8319		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8329	<b>908</b>	
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>	22/27	<b>0</b>	

N°	BE 0878.403.195	A 6.3
----	-----------------	-------

## ETAT DES DETTES

### Ventilation des dettes à l'origine à plus d'un an, en fonction de leur durée résiduelle

**Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année**

**Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir**

**Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir**

### Dettes garanties

#### Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes financières

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes reçus sur commandes

Dettes salariales et sociales

Autres dettes

#### Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

#### Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise

Dettes financières

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes reçus sur commandes

Dettes fiscales, salariales et sociales

Impôts

Rémunérations et charges sociales

Autres dettes

#### Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise

Codes	Exercice
42	
8912	
8913	<b>6.260.930</b>
8921	
891	
901	
8981	
8991	
9001	
9011	
9021	
9051	
9061	
8922	
892	
902	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	
9062	

N°	BE 0878.403.195	A 6.6
----	-----------------	-------

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

**Entreprises liées ou associées**

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Les administrateurs et gérants, les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'entreprise sans être liées à celle-ci ou les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par ces personnes

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

**Le(s) commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié (ils sont liés)**

Les émoluments du mandat de commissaire s'élèvent à (TTC)

Exercice
2.279

**Transactions conclues, directement ou indirectement, en dehors des conditions de marché normales**

Avec des personnes détenant une participation dans l'entreprise

Nature des transactions

NEANT

Exercice
0

Avec des entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation

Nature des transactions

Avec des membres des organes d'administration, de gestion ou de surveillance de l'entreprise

Nature des transactions

N°	BE 0878.403.195		A 6.8
----	-----------------	--	-------

## RÈGLES D'ÉVALUATION

1.1 - Les frais d'établissement :

Ces frais se rattachent à la constitution de la société (frais de notaire) et ont été portés à l'actif du bilan et ont été amortis sur une période de 5 ans.

1.2 - Les immobilisations corporelles :

Cette rubrique se compose principalement de l'achat du logiciel comptable. Celui-ci a été amorti sur une période de 3 ans

## RAPPORT DE GESTION

Vous trouverez ci-après les commentaires sur les comptes annuels au 31/12/2018 de la Financière REYERS, en abrégé SA FREY. Ce document conclut la présentation des comptes de l'exercice écoulé et, avec le rapport des commissaires aux comptes, expose aux administrateurs, l'évolution et la situation de la société.

### COMPTE DE RESULTATS

#### 1.1 Perte d'exploitation :

Le résultat d'exploitation est négatif. La SA FREY n'a effectué aucune vente, ni prestation de services sur l'exercice 2018.

Les services et biens divers sont principalement composés de l'assurance RC des administrateurs, de frais informatique, des honoraires des réviseurs, de jetons de présence et de frais de publication des comptes annuels.

La dotation aux amortissements constate la dépréciation subie par les immobilisations dont la durée d'utilisation est limitée dans le temps. Les immobilisations ont été amorties complètement en 2010.

La rubrique « Autres charges d'exploitation » représente principalement la prise en charge (95%) par la SA FREY de la quote-part dans la perte de la société interne FREY-RTBF. Le budget 2018 prévoyait une estimation de l'intervention de la FREY dans la perte de la société interne FREY-RTBF pour un montant de 300.410 €. Suite à la sortie d'inventaire du bâtiment Reyers en 2017 et 2018, ce montant s'élève dans les comptes à 527.839,09 X 95% = 501.447,14 € (Cf. annexe IV).

On trouve également sous cette rubrique l'affiliation à la cotisation sociétair (868,00 €).

#### 1.2 Résultat de l'exercice :

Les produits des actifs circulants qui proviennent des placements à terme des capitaux (Cf. annexe II) viennent apurer, en partie, la perte de l'exercice avant impôts.

Les charges financières se composent principalement de frais de banque.

Le compte d'affectation « Perte de l'exercice à affecter » enregistre pour l'exercice 2018 de la SA FREY un montant de 466.334,63 €. Il sera proposé à l'Assemblée générale de reporter ce résultat.

#### Affectation du résultat :

Perte reportée de l'exercice précédent :	4.623.840,75 €
Perte de l'exercice en cours :	-466.334,63 €
Perte à reporter :	5.090.175,38 €

### BILAN

#### 2. ACTIF

##### 2.1 - Les frais d'établissement :

Ces frais se rattachent à la constitution de la société (frais de notaire) et ont été portés à l'actif du bilan et ont été amortis sur une période de 5 ans.

##### 2.2 - Les immobilisations corporelles :

Cette rubrique se compose principalement de l'achat du logiciel comptable. Celui-ci a été amorti sur une période de 3 ans.

##### 2.3 - Créances à plus d'un an - Apport société interne :

Néant.

##### 2.4 - Créances commerciales :

Néant.

##### 2.5 - Autres créances :

Elles sont composées des cotisations (Inasti) des mandataires publics pour un montant de 23,50 € à charge des administrateurs de la SA FREY. Ces cotisations seront prélevées sur les prochains jetons de présence en 2019.

##### 2.6 - Placements de trésorerie :

Cette rubrique reprend les avoirs placés à terme par la SA FREY. (Cf. annexe I)

##### 2.7 Valeurs disponibles :

Valeurs que l'entreprise peut utiliser immédiatement pour effectuer des règlements. Elles s'élèvent à 13.055,10 € au 31/12/2018 (Cf. plan de trésorerie en annexe III).

##### 2.8 - Comptes de régularisation :

Ce poste est composé principalement des « produits acquis ». Dans notre cas, ce sont des proratas d'intérêts sur placement à terme qui n'échoiront qu'au cours de l'exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à l'exercice écoulé soit 7.580,83 €.

#### 3. Passif

##### 3.1 - Capital :

Le capital a été entièrement libéré en 2017.

##### 3.2 Réserve légale :

La réserve légale constituée en 2008 est de 8.201,49 €.

##### 3.3 - Bénéfice ou perte reporté :

Compte tenu de la perte cumulée provenant des exercices précédents (4.623.840,75 €) et de la perte de l'exercice 2018 (466.334,63 €), la perte reportée s'élève à 5.090.175,38 €, conformément au compte de résultats présenté en pages 2 et 3.

##### 3.4 - Dettes à plus d'un an - Société interne :

N°	BE 0878.403.195	A 10
----	-----------------	------

Le gérant de la société interne FREY-RTBF a établi un compte de résultat reprenant les charges et les produits. Le résultat négatif qui en découle est supporté à concurrence de 5 % par la RTBF et à concurrence de 95 % par la SA FREY soit 501.447,14 € (6.260.929,59 - 5.759.482,45) pour l'exercice 2018 (Cf. annexe V).

3.5 - Dettes commerciales :

Cette rubrique reprend les dettes résultant d'acquisitions de biens et de services contractées dans le cadre de l'activité habituelle de l'entreprise. Nous avons prévu 1.170,26 € en facture à recevoir concernant le solde des honoraires des réviseurs pour l'exercice 2018.

3.6 - Dettes fiscales, salariales et sociales - Impôts :

Néant.

3.7 - Rémunérations et charges sociales :

Ce poste représente les cotisations des mandataires publics que la SA FREY doit verser à l'Inasti. La déclaration et le versement doivent s'effectuer avant le 30 juin 2019. Le compte est à zéro.

3.8 - Comptes de régularisation de passif :

Néant.

CONCLUSIONS

Le résultat de l'exercice de la SA FREY est en mali et est supérieur au résultat prévisionnel du budget 2018 suite à une prise en charge plus importante de la perte de la société interne. Cette charge provient de la sortie des terrains et des bâtiments Reyers de la RTBF en 2017 et 2018 suite à la décision de la commission des normes comptables à la demande du SPF Finances.

Le budget prévisionnel de la SA FREY prévoyait des frais de fonctionnement pour un montant de 9.000 € en 2018, l'ensemble des frais de fonctionnement s'élevant à 8.632,74 €.

# FINANCIÈRE REYERS S.A.

## RAPPORT DU COMMISSAIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

---

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la société Financière Reyers S.A. (la "société"), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'Assemblée générale du 24 mai 2017, conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'Assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2019. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la société Financière Reyers S.A. durant 8 exercices consécutifs.

### RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

#### Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2018, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 27.580.126 et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de € 466.335.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

#### Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



AUDIT | TAX | CONSULTING

RSM InterAudit is a member of the RSM network and trades as RSM. RSM is the trading name used by the members of the RSM Network. Each member of the RSM network is an independent accounting and consulting firm which practices in its own right. The RSM network is not itself a separate legal entity in any jurisdiction.

RSM InterAudit Scrl<sup>(1)</sup> - réviseurs d'entreprises - Siège social : chaussée de Waterloo 1151 - B 1180 Bruxelles  
interaudit@rsmbelgium.be - TVA BE 0436.391.122 - RPM Bruxelles - <sup>(1)</sup> Société civile à forme commerciale

Member of RSM Toelen Cats Dupont Koevoets - Offices in Aalst, Antwerp, Brussels, Charleroi, Mons and Zaventem

### **Responsabilités de l'organe de gestion relatives aux comptes annuels**

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution réaliste.

### **Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- ▶ nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- ▶ nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- ▶ nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- ▶ nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

## **AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES**

### **Responsabilités de l'organe de gestion**

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la société.

### **Responsabilités du commissaire**

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses (leurs) aspects significatifs, le rapport de gestion et certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, de s'assurer du respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

### **Aspects relatifs au rapport de gestion**

À l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

### **Mention relative au bilan social**

La société n'est pas tenue de déposer un bilan social.

### **Mention relative aux documents à déposer conformément à l'article 100, § 1er 5° et 6°/1 du Code des sociétés**

La société n'est pas tenue de déposer des documents conformément à l'article 100 § 1er 5° et 6°/1 C.Soc.

### **Mentions relatives à l'indépendance**

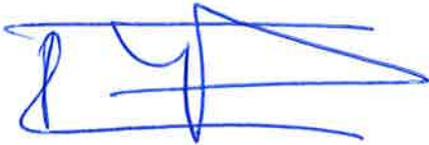
Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et sont restés indépendants vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.

### **Autres mentions**

- ▶ Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- ▶ La répartition des résultats proposée à l'Assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- ▶ Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.

Gosselies, 14 mai 2019

RSM INTERAUDIT SCRL  
COMMISSAIRE  
REPRÉSENTÉE PAR

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'T. Lejuste', written over a horizontal line.

THIERRY LEJUSTE  
ASSOCIÉ

## Rapport de rémunération - Article 100, §1er, 6°/3 du Code des sociétés

Rémunération des administrateurs en tant que membre du conseil d'administration pendant l'exercice social 2018

NOM	PRENOM	NATURE DE LA PERSONNE	FONCTION DE LA PERSONNE	REMUNERATION BRUTE	AUTRES AVANTAGES
PHILIPPOT	JEAN-PAUL	PHYSIQUE	EXECUTIVE	0,00	NEANT
VAN MUYLDER	PHILIPPE	PHYSIQUE	NON EXECUTIVE	0,00	NEANT
RASKIN	JEAN-FRANCOIS	PHYSIQUE	NON EXECUTIVE	209,18	NEANT
SOUDANT	DANIEL	PHYSIQUE	NON EXECUTIVE	209,18	NEANT
PROVOST	PIERRE	PHYSIQUE	NON EXECUTIVE	0,00	NEANT
BOITEKE	CHRISTIAN	PHYSIQUE	NON EXECUTIVE	209,18	NEANT
VANDER ELST	ALAIN	PHYSIQUE	NON EXECUTIVE	0,00	NEANT
WEBER	MARC	PHYSIQUE	NON EXECUTIVE	209,18	NEANT
BOUBLAL	JEAN-PIERRE	PHYSIQUE	EXECUTIVE	209,18	NEANT